



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE Hatha Yoga

« Enseignement traditionnel du yoga »

25 rue du Texel - 75014 Paris

Tél. : 01 45 44 02 59

Courriel : secretariat@ffhy.eu - ffhy.eu



GUIDE DE LA FORMATION 2022-2023

ffhy.eu

Association loi 1901, déclarée à la préfecture de Police sous le n°W751014265.

Déclaration d'activité enregistrée par la DIRECCTE sous le n°11 75 44664 75.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

SIRET : 30214866300255 - Code NAF : 9499Z

FFHY adhère à « les acteurs de la compétence ».

Vous vous êtes inscrit(e) à la formation de professeur de Hatha Yoga dispensée par la FFHY et nous espérons que vous en serez satisfait(e).

Dans ce « **Guide de formation** » vous trouverez :

- ❖ Le livret d'accueil
- ❖ Le programme et contenu de la formation
- ❖ Le règlement de scolarité FFHY

Pour toute information complémentaire concernant la formation, vous pouvez vous rapprocher du directeur de l'Antenne-relais choisie, ou bien prendre contact avec le secrétariat de la FFHY.

Nous formulons des vœux pour que cette formation réponde à vos attentes et vous apporte toutes les connaissances nécessaires à la diffusion et l'enseignement du Hatha Yoga selon la tradition. La transmission est l'une des valeurs fortes de la FFHY.

Nous vous souhaitons une pleine réussite tout au long de votre formation.

Marie-Hélène CORLAIX
Présidente de la FFHY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Corlaix', with a long horizontal stroke underneath.

Nadine THURIOS
Vice-Présidente de la FFHY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ThuriOS', with a long horizontal stroke underneath.

1. LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HATHA YOGA	4
2. ORGANISATION DE LA FORMATION	5
3. ORGANISATION DE LA FORMATION PAR LES ANTENNES-RELAIS.	8
4. DONNÉES COMMUNIQUÉES PAR LES ANTENNES-RELAIS	9
5. TARIFS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT	9
6. DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES POSTULANTS À LA FORMATION	10
7. MODALITÉS D'INSCRIPTION	11
8. ABANDON DE LA FORMATION EN COURS D'ÉTUDES :	11
9. INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS/ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	11
10. DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE FOURNIE AUX ÉLÈVES-PROFESSEURS	12
11. ENREGISTREMENTS AUDIOVISUELS	12
12. INSCRIPTIONS AUX STAGES NATIONAUX	12
13. STATUT DE L'ÉLÈVE-PROFESSEUR STAGIAIRE	13
14. CHANGEMENT D'ÉCOLE EN COURS DE SCOLARITÉ	13
15. ASSURANCES	14
16. OBLIGATIONS DES ÉLÈVES-PROFESSEURS	14
17. LA CHARTE DES PROFESSEURS DE YOGA	15
Programme et contenu de la formation	16
1. PRÉSENTATION DE LA FORMATION	17
2. HEURES DE FORMATION	18
3. CONTENU DE LA FORMATION	19
4. PRÉPARATION DU MÉMOIRE POUR LE DIPLÔME	22
5. APPELLATION « PROFESSEUR FFHY »	25
Règlement intérieur de la scolarité 2022-2023	26
Annexes du Guide de la Formation	30
ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE	31
ANNEXE 2 : MODÈLE PRÉSENTATION MÉMOIRE	32
ANNEXE 3 : DÉONTOLOGIE PROFESSEUR DE HATHA YOGA	34
ANNEXE 4 : RÉFÉRENTIEL PÉDAGOGIQUE	36

LIVRET D'ACCUEIL

Présentation

Ce livret a pour objet de définir les conditions générales et administratives régissant la formation de Hatha Yoga dispensée par la Fédération Française de Hatha Yoga, ci-dessous désignée par FFHY.

Ce qui suit décrit les conditions générales applicables au niveau national. Elles sont communiquées à tous les Élèves-professeurs et Élèves-professeurs stagiaires.

Les Antennes-relais définissent leurs règles locales particulières d'organisation et de fonctionnement dans des documents complémentaires.

Les participants inscrits à la formation diplômante sont désignés comme « Elève- professeur ».

1. LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HATHA YOGA

La FFHY est une **Association Loi de 1901**, déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro W751014265.

La FFHY est organisme de formation (Déclaration d'activité enregistrée auprès du préfet de la Région Île-de-France sous le n° 11 75 44664 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État).

La FFHY est adhérente à la Fédération de la Formation Professionnelle.

La FFHY est déclarée à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) sous le N°1493184.

La FFHY est engagée dans une démarche de certification QUALIOPI. La FFHY a entrepris un partenariat d'intervention avec la MIVILUDES (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires).

La FFHY tient à construire avec ses adhérents une relation forte et durable fondée sur la confiance et l'intérêt mutuel. À ce titre et conformément au RGPD, la FFHY est déterminée à protéger les données personnelles et la vie privée de chaque adhérent. La politique de protection des données de la FFHY est consultable sur son site : ffhy.eu

Vous trouverez le Règlement de la scolarité qui s'applique à la formation dispensée par la FFHY plus loin dans ce guide.

Les coordonnées du Siège social de la FFHY sont les suivantes :

25 rue du Texel - 75014 PARIS

Tél. : 01 45 44 02 59

Courriel : secretariat@ffhy.eu

Site Internet : ffhy.eu

2. ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation de professeur de Hatha Yoga de la FFHY est dispensée dans 14 établissements secondaires au siège (2022-2023) appelés Antennes-relais, répartis sur tout le territoire français.

La FFHY a aussi un partenariat avec la Ligue Belge Francophone de Hatha Yoga

Pour l'obtention du Diplôme et du titre de Professeur de Hatha Yoga, la formation se déroule en quatre ans, de septembre à fin juin, selon le calendrier scolaire. Elle est organisée en journées de formation, répartie en sept week-ends ou dix journées, selon le choix de l'Antenne-relais.

Pour faciliter l'accès à la formation, après trois ans de formation, la FFHY propose un Certificat délivré sur demande (validé par la Présidente).

Au cours de leur scolarité les Élèves-professeurs doivent suivre assidûment les formations en Antenne-relais et les stages nationaux.

Le Diplôme de professeur de Hatha Yoga

La formation pour le diplôme dure 4 ans.

En 4^e année deux options se présentent :

Option 1 : une année de 48h en Antenne-relais, deux stages dont un d'approfondissement et l'écriture du mémoire.

Option 2 : 78h en Antenne-relais, un stage d'approfondissement et l'écriture du mémoire.

Dans son cursus, l'Élève-professeur a la possibilité de suspendre la formation :

- ❖ pour raison de santé, le certificat médical faisant foi,
- ❖ pour raison professionnelle, mutation etc., lettre de l'employeur faisant foi,
- ❖ raison familiale,
- ❖ pour convenance personnelle.

Modalités de reprise des études, deux options :

Option 1: le temps de pause est inférieur ou égal à deux ans : l'Élève-professeur reprend une 4^e année (modalité ci-dessus).

Option 2 : le temps de pause est supérieur à deux ans : l'Élève-professeur reprend une année complète (84h) ainsi qu'un stage national avant d'effectuer sa quatrième année.

L'attribution du Diplôme est définitive mais la FFHY se réserve le droit de faire signer une charte éthique, et décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive ou illicite du Diplôme.

À titre exceptionnel, une ou deux années supplémentaires peuvent être accordées aux Élèves-professeurs (cf. Règlement Intérieur) :

- ❖ impossibilité de présenter le mémoire,
- ❖ quota d'heures de formation incomplet,
- ❖ non-validation de connaissances.

Les modalités de déroulement de cette année sont de 48h en Antenne-relais.

Les caractéristiques du certificat :

Le certificat garantit l'acquisition des compétences attendues en fin de formation de 3^e année.

- ❖ Au début de la 3^e année, il peut être demandé par l'intéressé(e).
- ❖ Il répond à une certaine demande, celle d'offrir la possibilité d'enseigner, là où le professorat n'est pas exigé.

- ❖ Il n'est pas considéré comme un diplôme fédéral, mais il permet aux Élèves-professeurs qui l'obtiennent de s'y engager ultérieurement.
- ❖ Le Certificat de formation validera les connaissances générales en technique, anatomie, pédagogie, textes fondateurs du Yoga, ainsi que la capacité à animer des séances de groupe.
- ❖ Les modalités d'acquisition du Certificat seront conditionnées par des critères d'évaluation.
- ❖ Il peut permettre de marquer une pause dans le cursus de formation diplômante.

Les modalités :

Au terme du cursus des trois années de formation, **sur demande de l'élève-professeur**, le Certificat est remis par le Directeur de l'Antenne-relais, après concertation avec l'équipe pédagogique, est validé par la Présidente.

- ❖ Les 84 heures de formation annuelles sont réparties sur sept week-ends ou dix journées selon les modalités de chaque Antenne-relais.
- ❖ Les trois années correspondent à 312 heures (84 x 3 = 252 heures en Antenne-relais + 60 heures en stage (soit deux stages de 30h) au minimum.
- ❖ Le Certificat ne nécessite pas l'écriture d'un mémoire. Il est validé par une évaluation particulière portant sur l'ensemble des trois années :
 - ❖ validation des trois dossiers présentés,
 - ❖ validation des mises en situation de pratiques posturales en Antenne.
- ❖ Accès à la formation diplômante après l'obtention du Certificat : se rapporter aux modalités de reprise ci-dessus.

NOTE IMPORTANTE.

L'attestation d'autorisation d'enseigner associée à ce Certificat est renouvelable chaque année sur demande de l'intéressé et en contrepartie de l'adhésion à la FFHY.

Ce renouvellement est également conditionné au respect de la Charte (Annexe 3), à la participation sur l'année scolaire à un week-end de formation en Antenne-relais ou à un stage national (stage de spécialisation possible pour les Élèves-professeurs certifiés exerçant auprès d'un public particulier).

Voir le paragraphe « Stages Nationaux ».

Ce maintien dans la formation permettra d'entretenir un lien actif, dans la projection d'une formation diplômante.

Évaluations et dossiers 1^è - 2^è - 3^è année

L'évaluation des connaissances théoriques et pratiques constitue une obligation. Elle peut prendre plusieurs formes, au libre choix des Antennes-relais.

- ❖ À minima, un QCM par journée de formation sur une des séquences programmées.
- ❖ Possibilités de placer des questions ouvertes corrigées par un Référent à la formation.
- ❖ Utilisation possible de l'outil EvalBox.
- ❖ Évaluation par regroupement de questions sur les thèmes abordés sur un WE, un trimestre.

En complément de ces évaluations, l'équipe des Référents à la formation peut demander à l'Élève-professeur de produire :

- ❖ Un dossier d'évaluation en fin de 1^è année,
- ❖ Un dossier d'évaluation en fin de 2^è année,
- ❖ Un dossier d'évaluation en fin de 3^è année.

Des questionnaires sont donnés à titre indicatif dans le Dossier de Formation. L'évaluation est reportée sur les Fiches de Suivi individuel de Formation par chaque Élève-professeur, et la synthèse sera validée en fin d'année par l'équipe des Référents à la formation.

Les documents délivrés durant le cursus

Fin de 1 ^è année	Une attestation de formation.
Fin de 2 ^è année	Sur demande de l'intéressé(e) : <ul style="list-style-type: none">- attestation de formation et une autorisation d'enseigner.
Fin de 3 ^è année	Sur demande de l'intéressé(e): <ul style="list-style-type: none">- l'autorisation d'enseigner, ou son renouvellement, délivré par les Référents à la formation des Antennes-relais.- un Certificat validé par le/la Président(e) de la FFHY et remis en Antenne-relais.
Fin de 4 ^è ou 5 ^è année	Le Diplôme est remis lors de la présentation des mémoires.

3. ORGANISATION DE LA FORMATION PAR LES ANTENNES-RELAIS.

Les Antennes-relais fonctionnent sous la responsabilité d'un Directeur nommé par le Conseil d'Administration de la FFHY.

Il est assisté par trois autres personnes nommées par le Conseil d'Administration de la FFHY avec son accord :

- ❖ Un Directeur adjoint.
- ❖ Un Directeur technique.
- ❖ Un Intendant.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la durée de ces missions est fixée à quatre années. Elles sont renouvelables par accord mutuel entre la majorité du Conseil d'Administration et l'équipe de l'Antenne-relais concernée.

Les demandes de candidatures ou de renouvellement doivent être adressées par écrit à la Présidente de la FFHY.

Les Antennes-relais peuvent également nommer des personnes ressources missionnées en fonction de leurs besoins tels que responsable de la scolarité, cotuteur des mémoires, secrétaire, formateurs divers (philosophie, anatomie, pratique du Hatha Yoga ...).

Chaque Antenne-relais organise ses programmes en respectant le programme de formation de la FFHY. Elle choisit et définit les lieux et conditions des week-ends de formation.

Pour qu'une Antenne-relais reste active, il est nécessaire d'avoir un quota de dix Élèves-professeurs minimum, seuil en dessous duquel l'antenne serait mise en veille faute de pouvoir assurer financièrement sa viabilité.

La date limite d'inscription en formation est au plus tard le deuxième week-end de formation en Antenne-relais. Les Élèves-professeurs ayant eu des absences, doivent les récupérer, en concertation avec le Directeur de l'Antenne-relais. Il est possible de récupérer des heures dans une autre Antenne-relais avec l'accord des deux Directeurs.

COORDONNÉES DES ANTENNES-RELAIS

La liste et les coordonnées des Antennes-relais est consultable sur le site internet de la FFHY : ffhy.eu rubrique « Antennes-relais ».

4. DONNÉES COMMUNIQUÉES PAR LES ANTENNES-RELAIS

Les Élèves-professeurs sont informés par leur Antenne-relais sur :

- ❖ Le programme et les objectifs de la formation.
- ❖ La liste et les qualités des formateurs intervenant dans la formation.
- ❖ Les modalités d'évaluation de la formation.
- ❖ Les dates et horaires des week-ends ou des journées de formation,
- ❖ Les coordonnées des lieux d'accueil.
- ❖ Les coordonnées des sites de formation et leur capacité à accueillir les personnes en situation de handicap (PSH).
- ❖ Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les Élèves-professeurs.
- ❖ Les modalités d'organisation propres à chaque Antenne-relais.
- ❖ Les conditions d'hygiène et de sécurité spécifiques aux lieux d'accueil et de formation.
- ❖ Le Règlement Intérieur de la FFHY, la charte de fonctionnement de l'Antenne-relais.

5. TARIFS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le compte **ANTENNE** est géré par un Intendant dans chaque Antenne-relais. **C'est sur ce compte que seront versés les montants dus au titre de la SCOLARITE (se référer à lui pour les coordonnées et RIB du compte régional).**

Les modalités de règlement sont à mettre en place avec l'Intendant de l'Antenne-relais. Ils peuvent s'effectuer par chèque ou par virement.

Le compte **FORMATION** est géré par le Siège.

C'est sur ce compte que seront versés les montants liés aux inscriptions, aux frais de dossiers et aux stages. Le **RIB FORMATION PARIS** est :

FÉDÉRATION FRANÇAISE HATHA YOGA PARIS (INSCRIPTIONS ET STAGES)

R.I.B. 30003 03085 00037260003 18

IBAN : FR76 3000 3030 8500 0372 6000 318

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

Les tarifs de la scolarité et la participation aux stages nationaux, sont fixés au niveau national et revus annuellement (*consulter la grille tarifaire en annexe 1*)

- ❖ **Les frais de dossier** annuels sont de 35 € non remboursables en cas d'abandon de la formation.
- ❖ **La cotisation annuelle** de 130 € à la FFHY est non remboursable en cas d'abandon de la formation.
- ❖ **Les frais de dossier** mentionnés sur le bulletin d'inscription pour la réservation des stages ne sont pas remboursables.
- ❖ Les tarifs n'incluent pas les frais d'hébergement, de transport et la participation aux frais de location des espaces qui dépendent des lieux de formation et qui sont à régler séparément (une facture spécifique peut être remise si besoin).

Conformément aux statuts de la Fédération, les Élèves-professeurs inscrits reçoivent une carte d'adhérent annuelle de « Membre Utilisateur » (qui ne donne pas droit de vote lors de l'Assemblée Générale de la FFHY).

En cas d'abandon en cours d'année scolaire, tout trimestre commencé est dû.
Le premier trimestre s'entend de septembre à décembre, le second de janvier à mars et le troisième d'avril à juin.

Lorsqu'une « *Convention de formation* » est conclue entre la FFHY et un organisme tiers qui prend à sa charge les dépenses de la formation pour un Élève-professeur, les conditions de règlement peuvent être adaptées en fonction des impératifs de l'Organisme.

En cas de situation nationale exceptionnelle, les conditions de formation seront adaptées par le Conseil d'Administration en lien avec les Référents à la formation des Antennes-relais.

6. DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES POSTULANTS À LA FORMATION

Les candidats désirant s'inscrire doivent répondre aux « prérequis » suivants :

- ❖ 21 ans minimum,
- ❖ Trois ans minimum de pratique de Hatha Yoga avec un professeur de la FFHY (sauf dérogation sur dossier). Ils doivent prendre contact avec le Directeur de l'Antenne-relais de leur choix. Après accord mutuel, les postulants renvoient à l'Antenne-relais la fiche d'inscription dûment et lisiblement complétée, accompagnée des pièces demandées :
 - ❖ un fichier image au format « jpg, png » par courrier électronique (ou trois photos d'identité identiques et récentes),
 - ❖ un chèque correspondant aux **35 € de frais de dossier** (non remboursable en cas d'abandon de la formation),
 - ❖ l'attestation de leur professeur de Hatha Yoga. Cette attestation devra être renouvelée, tous les ans, pendant le cursus de formation et jointe à la Fiche de Suivi de l'Élève-professeur.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Une liste d'attente peut être tenue par l'Antenne-relais.

7. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription à la formation est décidée sur dossier et entretien par le Directeur de l'Antenne-relais.

L'inscription à la formation n'est considérée comme effective qu'à la suite de la signature de la Convention ou du contrat de formation, de la prise de connaissance du « Guide de la formation » et du règlement du montant de l'inscription (130€ compte siège) qui permettra entre autres l'activation des conditions d'assurance scolarité.

Le contrat de formation simplifié (pouvant tenir lieu de facture), ou une facture sont alors délivrés reprenant le montant réglé par l'élève-professeur.

Dans tous les cas, l'intéressé dispose d'un délai de rétractation réglementaire de dix jours à partir de la date de la signature du Contrat de Formation.

Si un organisme prend à sa charge les dépenses de la formation, une « Convention Simplifiée de Formation » est établie directement entre le siège et l'organisme concerné.

Les dossiers de prise en charge sont délivrés sur demande au siège de la FFHY;

8. ABANDON DE LA FORMATION EN COURS D'ÉTUDES :

Les Élèves-professeurs doivent adresser un courrier postal au Directeur de leur Antenne-relais de référence.

L'abandon ne donne droit à aucune équivalence, ni le droit d'enseigner au nom de la FFHY.

9. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPANTS/ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Lors de leur inscription, les Élèves-professeurs reçoivent un formulaire de demande d'informations à remplir.

Les informations demandées sont en lien direct avec l'action de formation. Elles n'ont comme finalité que d'apprécier l'aptitude des postulants à suivre l'action de formation. Ces informations sont également indispensables à la FFHY pour la bonne organisation des journées ou des week-ends de formation et la gestion interne de ses adhérents.

Les postulants s'engagent à y répondre de bonne foi (ceci excluant tout recours à un nom d'emprunt ou pseudonyme) et à communiquer à la FFHY toute modification de leur nom, adresse, téléphone, courriel.

En aucun cas ces informations ne sont communiquées à des tiers conformément au RGPD.

Les Élèves-professeurs ne sont pas autorisés à utiliser les fichiers d'adresses de l'Antenne-relais pour correspondre. Les courriels échangés se devront de placer les destinataires multiples en mode Cci (Copie carbone invisible)

10. DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE FOURNIE AUX ÉLÈVES-PROFESSEURS

Les Élèves-professeurs bénéficient durant tout leur cursus d'une documentation pédagogique. Chaque Antenne-relais dispose d'ouvrages de référence. Ces documents sont à manipuler avec précaution et à restituer à l'Antenne-relais dans les délais de prêt impartis. Tous les ouvrages empruntés doivent être rendus lors des dernières journées de l'année de formation ou lors de l'abandon de celle-ci.

11. ENREGISTREMENTS AUDIOVISUELS

Il est interdit aux participants, sauf dérogation expresse, de filmer ou d'enregistrer sans accord et sous réserve d'engagement de non-diffusion, les sessions de formation. Les enregistrements diffusés lors de la partie du Tronc Commun sont la propriété de la FFHY et interdits les enregistrements tiers.

12. INSCRIPTIONS AUX STAGES NATIONAUX

Plusieurs stages sont proposés chaque année par la Fédération :

- ❖ Stage thématique (dont les Assises Nationales).
- ❖ Stage de spécialisation.
- ❖ Stage d'approfondissement pour les Élèves-professeurs de 4^e année.

Les stages de spécialisation sont réservés aux Élèves-professeurs à partir de la 3^e année ; éventuellement en 2^e année s'il reste de la place :

- ❖ « Yoga et enfants ».
- ❖ « Yoga et personnes âgées ».
- ❖ « Yoga et femmes enceintes ».
- ❖ « Yoga et public particulier ».

Les stages d'approfondissement sont réservés à la formation de professorat et ne peuvent être suivis que dans le cursus du diplôme, en 4^e année

Les week-ends de formation et les stages nationaux sont également ouverts à des professeurs diplômés de la FFHY souhaitant approfondir leurs connaissances.

Les stages thématiques sont accessibles à tous les adhérents de la FFHY.

Les bulletins d'inscriptions aux différents stages nationaux annuels sont à disposition sur le site internet de la FFHY.

Les Référents à la formation des Antennes-relais sont informés prioritairement de l'ouverture des inscriptions pour chaque stage national. Ainsi ils feront le lien avec les Élèves-professeurs pour leur permettre de se positionner rapidement en renvoyant le bulletin téléchargé via le site de la FFHY, accompagné du paiement.

Les Élèves-professeurs informent les Référents à la formation et l'Intendant lorsqu'ils procèdent à une inscription à un stage national (mise à jour du contrat pédagogique et de décompte des sommes dues).

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée.

Les inscriptions aux stages nationaux peuvent donner lieu à :

- ❖ Un devis.
- ❖ Une convention.
- ❖ Une attestation de stage.
- ❖ Une facture établie par le Siège de la FFHY.

À la suite de chaque stage national, une attestation nominative de participation est transmise au Directeur de l'Antenne-relais. Ceci afin de mettre à jour le dossier de suivi de scolarité. Cette attestation n'a aucunement valeur de diplôme.

En cas d'abandon de la formation et seulement si la durée de formation suivie est compatible, les Élèves-professeurs démissionnaires peuvent obtenir une attestation partielle sans valeur de Diplôme.

13. STATUT DE L'ÉLÈVE-PROFESSEUR STAGIAIRE

À l'issue de la 2^e année de formation (ou plus tard), les Élèves-professeurs peuvent obtenir, sans majoration de tarif d'adhésion, une autorisation annuelle d'enseigner le Hatha Yoga au titre de la FFHY, s'ils en formulent la demande et s'ils satisfont aux tests de conduite de cours de Hatha Yoga menés dans les Antennes-relais. La demande doit être renouvelée chaque année.

L'autorisation écrite et nominative leur est délivrée par le Directeur de l'Antenne-relais. L'Élève-professeur doit la transmettre personnellement au secrétariat du siège de la FFHY qui lui délivre une carte d'adhérent « *Élève-professeur stagiaire* ».

Ce statut se perd dès la présentation du mémoire de fin d'études, à l'issue de laquelle l'Élève-professeur doit adhérer à la FFHY comme « *Nouveau professeur titulaire* », s'il veut continuer d'enseigner le Hatha Yoga en étant affilié à la FFHY.

À défaut d'adhésion, il a le titre de : « *Professeur formé à la FFHY* » et ne peut pas se revendiquer de la FFHY.

14. CHANGEMENT D'ÉCOLE EN COURS DE SCOLARITÉ

Les Élèves-professeurs peuvent, sur leur demande et pour des raisons valables, changer d'Antenne-relais en cours de scolarité, sous réserve d'accord des Directeurs concernés, sans perte des acquis obtenus dans l'Antenne-relais précédente (années de scolarité validées, stages validés).

Leur dossier pédagogique est mis à jour sur l'espace numérique et transmis par le gestionnaire de cet espace.

15. ASSURANCES

Il est demandé à tous les Élèves-professeurs de présenter tous les ans le formulaire CERFA n°15699*01 intitulé : « le Questionnaire de santé « QS – SPORT » » service-public.fr.

Si la réponse à au moins une des questions est positive, l'Élève-professeur doit présenter une attestation de non-contre-indication à la pratique de Hatha Yoga signée de son médecin. Les documents d'attestation seront accessibles dans le dossier de chaque Élève-professeur sur l'espace numérique.

Le tarif d'adhésion en tant qu'« Élève-professeur-stagiaire » inclut une assurance contractée par la FFHY:

- ❖ Pour toutes les activités pratiquées dans tous les lieux de formation, dans le cadre de la FFHY.
- ❖ Pour ses propres activités d'enseignement de Hatha Yoga.

Sur présentation de l'autorisation d'enseigner, « l'Élève-professeur-stagiaire » peut demander une attestation d'assurance au Siège.

16. OBLIGATIONS DES ÉLÈVES-PROFESSEURS

À chaque week-end ou journée de formation, ils sont tenus de signer personnellement la liste d'émargement par demi-journée.

Ils sont tenus tout au long de la formation de suivre au moins un cours de Hatha Yoga hebdomadaire avec un professeur affilié à la FFHY (sauf dérogation à demander au Directeur de l'Antenne-relais lorsqu'il n'y a pas de professeur de la FFHY à proximité). Une attestation écrite de pratique assidue est demandée.

Ce temps de cours est nécessaire pédagogiquement mais n'est pas comptabilisé dans le nombre d'heures de la scolarité.

17. LA CHARTE DES PROFESSEURS DE YOGA

Le rôle de la FFHY créée en 1968 par Shri Mahesh est de guider, éclairer et faire perdurer l'enseignement traditionnel du Hatha Yoga.

L'objet de cette charte est de rappeler les règles d'éthique et de conduite, que tout professeur se doit d'observer dans la transmission de l'enseignement du Hatha Yoga.

La charte est le texte de référence des obligations des professeurs de Hatha Yoga affiliés à la FFHY.

Cette charte est signée et respectée par :

- ❖ **L'Élève-professeur-stagiaire** lors de la délivrance de son autorisation d'enseigner (gestion par l'Antenne-relais et report sur l'espace numérique).
- ❖ **L'Élève-professeur-stagiaire** lors de la remise de son Certificat (gestion par l'Antenne-relais et report sur l'espace numérique),
- ❖ **Le Nouveau professeur** lors de la remise du Diplôme.

L'Éthique :

Différents principes éthiques doivent être respectés, à savoir :

- ❖ Dans le cadre de la déontologie, le professeur de Hatha Yoga est tenu de respecter la vie privée, les limites physiques et psychologiques du pratiquant.
- ❖ Le Hatha Yoga enseigné à la FFHY **n'a pas de but thérapeutique, ou mercantile.**
- ❖ Les enseignants veilleront à respecter leurs élèves, les autres professeurs, leurs éventuels employeurs et à pratiquer la courtoisie à leur égard.
- ❖ Une attitude de réserve déontologique doit être appliquée entre les professeurs.
- ❖ Le professeur se devra d'actualiser ses connaissances, en participant à la Formation Continue et aux stages nationaux proposés par la FFHY.

La FFHY se réserve le droit d'appliquer le Règlement Intérieur pour tout motif portant préjudice aux valeurs de l'enseignement ou à la Fédération.

La FFHY est la structure qui détient cet enseignement en partage. Elle est responsable de l'intégrité et de la valeur de cette transmission.

Elle décline toute responsabilité quant à un usage non déontologique du Diplôme de « Professeur de Hatha Yoga de la FFHY ».



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE Hatha Yoga

« Enseignement traditionnel du yoga »

25 rue du Texel - 75014 Paris

Tél. : 01 45 44 02 59

Courriel : secretariat@ffhy.eu - ffhy.eu

Programme et contenu de la formation

Un contenu de programme commun est obligatoire pour que le Diplôme de professeur de la Fédération Française de Hatha Yoga soit délivré.

Cependant, une certaine latitude pédagogique est laissée à chaque Antenne-relais, pour compléter et organiser l'enseignement.

Dans un souci de qualité et de poursuite de formation, ce programme prend en compte les intérêts et les préoccupations :

- ❖ Des Élèves-professeurs : les cours qui leur sont donnés imposent cohérence et continuité. L'enseignement dispensé dans les Antennes-relais s'appuie sur un programme structuré.
- ❖ Des Professeurs titulaires : l'enseignement offre une formation continue, (week-ends et journées de formation, stages nationaux, conférences Visio et replay, l'intranet des professeurs, et les cours mensuels de perfectionnement du mercredi). cf./site FFHY

L'Antenne-relais ancre l'enseignement du Hatha Yoga dans la tradition transmise par Shri Mahesh.

Voici quelques repères sur les spécificités de cette transmission :

- Fermeté, confort et immobilité consciente dans les postures, le temps d'une suspension de souffle.
- Intégration des *mudrâ*, *bandha* et *dṛṣṭi*.
- Étude de la symbolique des postures.
- Pratique de chaque posture et de l'enchaînement de celles-ci sur le rythme et la régularité du souffle.
- Concentration constante.
- Prāṇāyāma associé à l'*āsana*.

1. PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Le type de formation

La formation dispensée par la FFHY permet l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement des connaissances dans les domaines touchant à un enseignement traditionnel du Hatha Yoga. Elle permet d'atteindre le niveau de connaissances nécessaires pour dispenser des cours individuels et collectifs.

Les « Référents à la formation »

Les Référents à la formation sont des professeurs qualifiés de la FFHY nommés par le Conseil d'Administration (Directeur, Directeur Adjoint et Directeur technique).

Les intervenants

Les intervenants sont choisis pour leurs aptitudes à enseigner, en lien avec le Référentiel de la formation.

Ces aptitudes sont reconnues dans les « Fiches Intervenants » suite aux prestations en Antenne-relais.

L'équipe des Référents à la formation participe à la mise à jour de ces fiches qui sont ensuite transmises au **Comité des Enseignements**.

Le fichier est remis à jour régulièrement.

Pour les intervenants ponctuels, ces informations sont communiquées au cas par cas. La validation d'un nouvel intervenant pourra donner lieu à création d'une fiche intervenant avec l'avis des Référents à la formation à l'origine de la demande de validation.

Une CVthèque nationale ainsi constituée est mise à la disposition des Antennes-relais. Elle donne accès à un choix d'intervenants validés pour leurs compétences. Les indications administratives y figurant faciliteront la rédaction des Conventions de Prestation de Service par les Intendants.

Pour les stages nationaux, les intervenants sont choisis au niveau national, voire international, en fonction des thématiques traitées. Leurs titres et qualités sont précisés sur les brochures de présentation du stage. La mise à jour de leurs fiches intervenants se fera dans les mêmes conditions que pour le travail au sein des Antennes-relais.

Moyens pédagogiques :

- ❖ Séances de pratique de Hatha Yoga.
- ❖ Exposés oraux et cours magistraux.
- ❖ Exercices pédagogiques de conduite de cours de Hatha Yoga à un groupe.
- ❖ Ateliers de réflexion sur un thème.
- ❖ Entretiens pédagogiques.
- ❖ Dossier d'évaluation.

Moyens techniques :

- ❖ Salle de pratique de Hatha Yoga, type gymnase.
- ❖ Salle de conférence.
- ❖ Remise de documents pédagogiques (ouvrages, bibliographies, revues spécialisées, supports de cours).
- ❖ Bibliothèque de prêt.
- ❖ Planches d'anatomie/physiologie.
- ❖ Conférences et cours en distanciel.

Modalités d'évaluation : elles sont précisées pour chaque module
(Se reporter à l'annexe Référentiel)

2. HEURES DE FORMATION

La formation de professeur comprend :

- ❖ 126 heures minimum d'une préparation à l'enseignement du Hatha Yoga et à l'acquisition des connaissances de base du Hatha Yoga.
- ❖ 42 heures minimum d'enseignement sur la philosophie, la spiritualité et la culture du sous-continent indien.
- ❖ 32 heures minimum d'enseignement sur les notions fondamentales d'anatomie et de physiologie.
- ❖ 52 heures minimum à répartir, au libre choix des Antennes-relais, dans les modules précédents.
- ❖ 60 ou 90 heures de stages nationaux selon l'option choisie en quatrième d'année :
 - ❖ 78 heures de formation (plus 30 heures en stage national)
 - ou
 - ❖ 48 heures de formation (plus 60 heures en stage national),et la rédaction d'un mémoire.

AU TOTAL 420 H + la rédaction et le suivi du mémoire.

3. CONTENU DE LA FORMATION

A. PRÉPARATION À L'ENSEIGNEMENT : Technique posturale et conduite de séance

Les objectifs de cet enseignement sont de :

Transmettre :

- ❖ Les connaissances théoriques et pratiques des différentes techniques du Hatha Yoga.

Préparer :

- ❖ A la conception et à la conduite d'une séance de Hatha Yoga,
- ❖ À l'adaptation de son enseignement à des situations spécifiques (femmes enceintes, enfants, personnes âgées).

Contenu et répartition horaire de cet enseignement : 126H minimum

- ❖ 63 heures de pratique dirigée,
- ❖ 42 heures de formation théorique et spécialisée,
- ❖ 21 heures de pratique pédagogique.

Considérant que le meilleur outil de formation est la pratique, il est prévu, lors des week-ends ou journées de formation organisés dans les Antennes-relais, au minimum une séance de Hatha Yoga (*āsana*, *Prāṇayāma* et/ou *Yoga Nidrā*) par jour de formation, conduite par un professeur agréé de la FFHY.

La formation théorique

- ❖ La présentation technique et symbolique des principaux *āsana*, *bandha*, *mudrā*, *dṛṣṭi*, *prāṇāyama*,
- ❖ Les techniques de construction et de de conduite d'une séance de Hatha Yoga,
- ❖ La présentation technique et dans la mesure du possible la pratique dirigée de différents *kriyā* (*pancakriyā*).

La formation pratique

- ❖ Atelier de technique posturale :
Les Élèves-professeurs étudient une posture dans tous ses aspects. Ils en présentent les variantes ainsi que les indications et contre-indications. La présentation peut se faire par les Élèves-professeurs de 2^e année devant l'ensemble du groupe.
- ❖ Atelier de conduite de séance :
Les Élèves-professeurs sont répartis par petits groupes permettant à tous d'agir en exécutant ou en dirigeant les postures. Il est possible de travailler par famille de postures, d'étudier une posture et ses variantes...

L'équipe des Référents à la formation supervise ces ateliers, observe et évalue le travail des Élèves-professeurs.

- ❖ Conduite d'une séance complète :
Selon les possibilités de l'Antenne-relais, dès la 3^e année, il sera demandé à l'Élève-professeur de conduire une séance de Hatha Yoga d'une heure devant le groupe au complet.

Évaluation de la capacité à enseigner

Elle se fait à l'issue de la 2^e année, mais dès la 1^e année, tous les Élèves-professeurs participent à des ateliers pédagogiques.

Les critères d'évaluation :

- ❖ Avoir la capacité de diriger le groupe avec précision : prise, tenue et sortie des postures.
- ❖ Être vigilant et observateur.
- ❖ Savoir poser sa voix de manière distincte, avec douceur et fermeté.
- ❖ Avoir acquis la capacité de mettre en place les enchaînements posturaux en harmonisant les mouvements, les respirations, et en introduisant les suspensions de souffle.
- ❖ Observer la règle d'or des trois R: Rythme, Rigueur et Régularité.
- ❖ Respecter les temps de silence...

À l'issue de la séance, les Référents à la formation de l'Antenne-relais peuvent diriger un échange avec le groupe pour une évaluation formative de l'enseignement donné par l'élève-professeur.

B. CULTURE, PHILOSOPHIE ET SPIRITUALITÉ DU SOUS-CONTINENT INDIEN

Les objectifs de cet enseignement sont d'aider l'Élève-professeur à :

- ❖ Acquérir les connaissances nécessaires pour bien enseigner le Hatha Yoga traditionnel en Occident, sans en dénaturer le sens, ni faire de contresens.
- ❖ Saisir la dimension universelle (philosophique, psychologique et spirituelle) du Yoga, susceptible de répondre aux demandes des personnes quelles que soient leur origine, leur culture ou leur religion et dans le respect de celles-ci.

La durée consacrée à cet enseignement : 42 heures minimum.

Contenu de l'enseignement :

- ❖ Un programme minimum commun à toutes les Antennes-relais, à étudier de façon approfondie.
- ❖ Un programme complémentaire dont le contenu pourra varier selon les particularités et les opportunités locales.

Le programme complet est donné dans l'annexe Référentiel.

Le programme complémentaire peut envisager :

- ❖ L'étude des différents courants : Hindouisme, Bouddhisme, Tantrisme...,
- ❖ L'étude des poètes mystiques et des grands sages contemporains,
- ❖ Des aspects divers de la culture indienne.

L'évaluation des connaissances :

Le travail de recherche et d'étude doit permettre aux Élèves-professeurs d'approfondir leurs connaissances et de faire progresser leur expression orale devant un groupe. Il ne s'agit pas de former des indianistes mais de s'assurer du sérieux et de l'implication des Élèves-professeurs dans leur cursus. Il faut encourager les Élèves-professeurs et éveiller leur intérêt pour l'étude des textes traditionnels.

Exemples d'évaluation :

- ❖ Réaliser, présenter un exposé sur un sujet (vie d'un Sage...).
- ❖ Constituer un dossier en 3^e année à présenter à l'oral devant le groupe. *(L'évaluation peut se faire par un échange entre élèves de 3^e année, et l'équipe des Référents à la formation).*
- ❖ Proposer un questionnaire à l'issue d'une conférence, pouvant être commenté à la séance suivante.
- ❖ Le contenu du programme de l'année en cours peut être évalué en fin d'année, en temps limité (QCM), et corrigé par les Référents à la formation.
- ❖ Le § 22 du Livret d'accueil précise les modes d'évaluation validés.

Le cas échéant, la Convention de Prestation de Service portera mention de la demande d'évaluation rattachée à la prestation proposée par l'intervenant.

C. ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE

Les objectifs de cet enseignement sont décrits dans le Référentiel en annexe.

Il s'agit d'enseigner à l'élève-professeur des notions élémentaires d'anatomie et physiologie pour lui permettre la bonne conduite de séance de Hatha Yoga.

La durée consacrée à cet enseignement : 32 heures minimum

Contenu de l'enseignement cf. / annexe Référentiel.

L'évaluation du module :

- ❖ QCM, trois questions minimum, proposées par l'intervenant (EvalBox ou papier)
- ❖ Questionnaire à questions ouvertes corrigées par l'intervenant.
- ❖ Échanges et discussions sur les corrigés par les Référents à la formation.
- ❖ Questionnaire en fin d'année (évaluation sous forme de contrôle continu-QCM).

Le cas échéant, la Convention de Prestation de Service portera mention de la demande d'évaluation rattachée à la prestation délivrée par l'intervenant.

4. PRÉPARATION DU MÉMOIRE POUR LE DIPLÔME

Place du mémoire dans le cursus :

La rédaction du mémoire se fait sous la conduite d'un tuteur et éventuellement d'un cotuteur. Durant cette période, le contact entre l'élève-professeur et l'équipe des Référents à la formation est primordial.

L'élève-professeur peut présenter son mémoire au jury selon les conditions suivantes:

- ❖ son cursus est complet,
- ❖ son mémoire est accepté par son tuteur et le Directeur de l'Antenne-relais.

La présentation du mémoire à titre individuel sans l'aval du tuteur et du Directeur de l'Antenne-relais n'est pas admise.

Objectifs :

Le mémoire doit être directement en rapport avec le domaine d'enseignement de la FFHY et répondre aux objectifs suivants :

- ❖ Permettre à l'Élève-professeur d'approfondir ses connaissances :
 - ❖ En culture, philosophie ou spiritualité indiennes,
 - ❖ Dans le domaine de la pratique du Hatha Yoga et de son enseignement,
 - ❖ Dans le cadre des connaissances physiologiques et anatomiques nécessaires à la pratique de cette discipline.
- ❖ Permettre à l'Élève-professeur d'explorer, en lien avec le Yoga, un centre d'intérêt personnel.

Le mémoire est un travail individuel s'appuyant sur l'expérimentation du futur professeur de Hatha Yoga.

- ❖ Aider l'Élève-professeur à exprimer ses connaissances, son expérience ou les aspects personnels de sa quête dans leur dimension universelle. Il les situera dans un contexte élargi en s'appuyant sur les grands textes du Yoga en gardant à l'esprit qu'à travers son mémoire, il s'adresse aux autres et qu'il tente de leur apporter un peu de sa réflexion.

Suivi :

L'Élève-professeur choisit son sujet (avec aide ou non). Il assiste à trois rendez-vous au minimum avec son tuteur. **Il remet en Antenne-relais deux exemplaires papiers avant le 15 juin et un exemplaire PDF est à envoyer par courriel au siège de la FFHY.**

En fin de formation, le Directeur de l'Antenne-relais adresse au siège de la FFHY, au **plus tard 1^{er} juillet** de l'année de présentation du mémoire :

- ❖ La fiche individuelle de suivi de formation.
- ❖ Le mémoire validé, paraphé et signé par le Directeur de l'Antenne-relais.
- ❖ La grille d'évaluation du mémoire (tuteur).

Un oral blanc est organisé dans l'Antenne-relais, avant la présentation officielle devant le jury national.

Contenu :

Il ne s'agit pas de préparer un mémoire de type universitaire, bien que cet aspect ne soit pas à priori à rejeter pour un Élève-professeur qui posséderait la formation suffisante.

Il ne s'agit pas non plus de procéder à une « auto-analyse psychologique », bien qu'une prise de conscience introspective y ait sa place. Il est souhaitable que l'écrit garde une certaine distance et une certaine pudeur.

Le mémoire doit être en rapport avec la formation reçue et s'articuler en trois volets: théorie, rapprochement avec la pratique du Hatha Yoga et analyse de la pratique. Il ne peut se limiter à un simple témoignage personnel sur les effets et/ou l'intérêt de la pratique du Hatha Yoga, et/ou les ressentis personnels de l'Élève-professeur.

Forme :

- ❖ Le mémoire comporte un minimum de **20 pages et un maximum 30 pages écrites**¹, hors annexes, photos, bibliographie... sous peine de se voir refuser son mémoire. cf./ Livret « Bien préparer son mémoire ».
- ❖ Préciser en 1^è page de couverture : nom d'usage, nom de naissance, prénom, année de présentation, titre du mémoire², autorisation de publication (modèle en annexe).
- ❖ Insérer dans le document :
 - ❖ Les éventuels remerciements : en 1^è page.
 - ❖ Le sommaire : en début de document.
 - ❖ La bibliographie : à la fin du document.
- ❖ Faire figurer sur la 4^è page de couverture les renseignements demandés (modèle en annexe).

Présentation du mémoire devant le jury national :

La présentation orale des mémoires se tient généralement à Paris en septembre, selon les conditions sanitaires ou autres du moment.

L'élève-professeur fait un court exposé oral (environ 5 minutes) de son mémoire devant un jury composé au moins de deux membres (représentants du Conseil d'Administration, du Comité Éthique ou d'une Antenne-relais), et répond aux questions posées par celui-ci (environ 5 minutes).

Le mémoire, préalablement envoyé à un lecteur, peut en cas de manquement grave, être refusé par le jury national.

Le livret « Bien préparer son mémoire » est remis lors des premières journées de formation en Antenne-relais.

¹ Interlignes simples de 1 - Arial Police 12 - En recto- sur papier blanc. Le nombre de caractères du texte principal se situe entre 50000 et 60000.

² Éviter les titres trop évasisifs ou personnels qui ne permettent pas de retrouver le thème ...

VALIDATION DE LA FORMATION ET REMISE DU DIPLÔME

Les Directeurs d'Antenne-relais sont responsables de l'enseignement.

- ❖ Ils valident la formation suivie.
- ❖ Ils s'assurent, et pour rappel, que, pendant ses études, l'Élève-professeur :
 - ❖ A suivi un cours hebdomadaire de Hatha Yoga.
 - ❖ A bien adhéré à la FFHY en tant qu'Elève-professeur.
 - ❖ A participé à trois ou quatre stages nationaux (agrés) dont un stage de spécialisation (deux au maximum).
- ❖ A suivi avec assiduité la formation, celle-ci étant vérifiée à partir des listes d'émargement établies par demi-journée à chaque week-end de formation et stages.
- ❖ Ils évaluent les connaissances :
 - ❖ En philosophie, culture et spiritualité du sous-continent indien, selon les modalités qu'ils jugent souhaitables et les dossiers d'évaluation mis en place.
 - ❖ En physiologie et en anatomie, en se basant sur les résultats d'un contrôle individuel dont les modalités sont laissées à la responsabilité de chaque Antenne-relais.
- ❖ Ils apprécient l'aptitude à enseigner le Hatha Yoga sous sa forme traditionnelle fidèle à l'enseignement de Shri Mahesh lors de la conduite de séances de pratiques pédagogiques.
- ❖ Ils vérifient que le mémoire est de qualité suffisante, conforme à la grille d'évaluation et en respect des objectifs définis. L'autorisation de la présentation reçue sera ensuite soumise à un lecteur (Référént à la formation d'une autre Antenne-relais et/ou membres du Conseil d'Administration).

Cette évaluation est reportée dans le dossier de chaque Élève-professeur.

La validation de la formation est prononcée à la suite de la présentation du mémoire.

La non-validation de la formation est décidée par la Fédération, sur avis du Directeur de l'Antenne-relais pour :

- ❖ Assiduité insuffisante lors de la scolarité.
- ❖ Insuffisance de niveau.
- ❖ Stages nationaux non effectués.
- ❖ Mémoire non accepté.

Une attestation d'études **n'ayant aucunement valeur de Diplôme** pour les années de formation suivies est alors remise à l'Élève-professeur.

Une attestation est également délivrée en cas d'abandon de la formation en cours de scolarité. En cas de contestation, un arbitrage peut être demandé auprès de le/la président(e) de la FFHY. Un dernier recours peut être effectué auprès du Comité Éthique.

Remise du Diplôme :

En conformité avec le Règlement Intérieur de la FFHY, une fois la formation validée, le Diplôme est remis en main propre à la fin de la session de présentation des mémoires.

5. APPELLATION « PROFESSEUR FFHY »

Le titre de « Professeur de Hatha Yoga de la FFHY » est acquis sans limitation de durée. Toutefois, les professeurs diplômés ne peuvent recourir à l'appellation : « Professeur affilié à la FFHY » dans toutes leurs communications et publicités, qu'à la condition d'adhérer à la FFHY. Dans le cas contraire, il conserve uniquement l'appellation : « Professeur diplômé de la FFHY ».

Pendant les deux années qui suivent la validation (soutenance du mémoire), ils obtiennent le statut de « Nouveau professeur titulaire » (tarif réduit) puis de « Professeur titulaire » les années suivantes, s'ils adhèrent comme professeur à la FFHY.

Par fidélité et soutien, les professeurs font adhérer annuellement à la FFHY leurs élèves inscrits à leurs cours sous le statut « élève » ou « élève-enfant » (jusqu'à 16 ans).



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE Hatha Yoga

« *Enseignement traditionnel du yoga* »

25 rue du Texel - 75014 Paris

Tél. : 01 45 44 02 59

Courriel : secretariat@ffhy.eu - ffhy.eu

Règlement Intérieur de la scolarité 2022-2023

1. DÉFINITION

Dans tout ce qui suit, l'organisme de formation, la Fédération Française de Hatha Yoga », est dénommé « FFHY »,

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement est établi conformément au code du travail et concerne toutes les questions relatives aux règles en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline (découlant notamment du Règlement Intérieur de la FFHY).

Ce règlement s'applique à toutes les formations organisées par la FFHY et dans tous les lieux où elles sont dispensées, qu'il s'agisse des locaux de la FFHY (siège social) ou d'autres.

Tout participant inscrit à une formation est censé en accepter les termes.

3. RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Tout participant à la formation doit veiller à sa sécurité personnelle, et à celle des autres. Il est tenu de respecter les consignes et dispositions générales d'hygiène, de propreté et de sécurité en vigueur dans les lieux d'accueil et de formation.

En particulier, il est interdit de :

- ❖ Porter ou introduire des chaussures dans les salles de pratique.
- ❖ Fumer dans les lieux fermés et couverts.
- ❖ Apporter et/ou consommer des substances stupéfiantes ou des boissons alcoolisées sur le lieu de formation.
- ❖ Arriver en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.
- ❖ Introduire des animaux sur le lieu de formation.
- ❖ Causer du désordre et/ou faire obstacle au bon déroulement de la formation.

Des règles spécifiques générales complémentaires doivent être respectées :

- ❖ Respect du silence pendant la pratique,
- ❖ Tenue vestimentaire décente et adaptée à l'activité,
- ❖ Déconnexion des téléphones portables dans les lieux de formation et de pratique.

4. CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET D'INCENDIE

Les consignes de sécurité et d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les participants qui s'engagent à en prendre connaissance.

Ces consignes doivent être scrupuleusement respectées.

Les participants sont tenus d'exécuter sans délai tout ordre d'évacuation donné par le responsable local de la FFHY ou par un salarié de l'établissement d'accueil en cas de sinistre.

Des démonstrations ou exercices d'évacuation peuvent être réalisés pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et s'assurer de la bonne connaissance des consignes de prévention ou d'évacuation. Les participants s'engagent à s'y prêter.

L'organisation de la formation aux premiers secours (PSC1) est laissée à l'initiative de chaque participant, de chaque Antenne-relais, et également proposée au siège de la FFHY.

5. ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable local de la FFHY par le participant accidenté et/ou les personnes témoins de l'accident.

6. ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse du responsable local de la FFHY, les participants à la formation ayant accès au lieu des journées de formation ne peuvent :

- ❖ y entrer ou y demeurer à d'autres fins,

- ❖ y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la FFHY (sauf autorisation accordée par le responsable local FFHY).

7. ACTIVITÉS INTERDITES SUR LES LIEUX DE FORMATION

- ❖ La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale.
- ❖ Tout prosélytisme idéologique, religieux ou sectaire.
- ❖ L'introduction et/ou la vente de matériel pédagogique (livres, DVD...). Ces ventes peuvent être réalisées dans les locaux attenants aux lieux de formation.
- ❖ Conseil thérapeutique ou conseil personnel relatif au choix de vie des participants.

8. ASSIDUITÉ - HORAIRES - ABSENCES - RETARDS - DÉPARTS ANTICIPÉS

- ❖ L'assiduité (participation à tous les week-ends ou journées de formation prévus au programme) et le respect des horaires de formation (tant à l'arrivée qu'au départ) sont de rigueur pour tous les participants.
- ❖ En cas d'absence, ou de retard ou de départ anticipé justifié à un week-end de formation, les participants doivent prévenir suffisamment à l'avance le responsable local de la FFHY. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées.
- ❖ Les participants doivent signaler lorsqu'ils s'absentent puis réintègrent les lieux en cours de formation afin que les responsables connaissent à tout moment le lieu où se trouvent toutes les personnes participantes notamment **en cas de sinistre** (recommandation expresse des services d'incendie, de secours et des assureurs). Si nécessaire, un registre des sorties est mis à disposition pour que les participants y consignent leurs départs et retours.
- ❖ Toute absence est à récupérer.

9. COMPORTEMENTS POUVANT DONNER LIEU À DES SANCTIONS OU À UNE EXCLUSION

Les participants doivent s'abstenir de :

- ❖ Propos injurieux ou diffamatoires à l'égard du fondateur de la FFHY et de sa gouvernance.
- ❖ Propos et attitudes inadmissibles vis-à-vis des personnes (autres participants, membres du corps enseignant et/ou aux Référents à la formation, membres du personnel des lieux d'accueil et d'hébergement etc.),
- ❖ Manquement grave à l'application des lois et règlements régissant la FFHY ou aux règles générales définies dans le règlement intérieur, notamment celles relatives à l'hygiène et la sécurité,
- ❖ Comportement jugé contraire aux bonnes mœurs,
- ❖ Tout acte ou discours jugé préjudiciable au Hatha Yoga, à la FFHY ou à ses Antennes-relais.
- ❖ Toute attitude ou activité non conforme aux statuts de la FFHY, ou estimée non compatible avec l'approche du Hatha Yoga traditionnel pratiqué au sein de la FFHY.

Les participants ne peuvent refuser de se prêter aux contrôles et tests d'acquisition des connaissances (théoriques et pratiques).

Les participants s'engagent à respecter les dispositions concernant la protection des données personnelles (Informatique et Liberté, RGPD).

La FFHY se réserve le droit d'intervenir pour tout autre motif portant préjudice aux valeurs de l'enseignement ou à l'association.

10. SANCTIONS

En cas de manquement au Règlement Intérieur, si nécessaire, des sanctions peuvent être prises par la personne représentant la FFHY, en l'occurrence le Directeur de l'Antenne-relais et les membres du Conseil d'Administration.

Les éléments reprochés sont d'abord énoncés oralement au cours d'un entretien dans lequel le participant peut se faire assister d'une personne de son choix. Un compte rendu est écrit et signé en accord des deux parties.

La décision éventuelle de sanction est confirmée dans une notification écrite.

Les sanctions sont fixées en fonction de la gravité des faits et peuvent aller de la simple observation

jusqu'à l'exclusion.

En cas de scolarité effectuée dans le cadre d'une « Convention simplifiée » établie entre la FFHY et un organisme tiers, les informations sur les sanctions prononcées sont transmises à l'organisme, de même que les éventuelles exclusions décrites au paragraphe correspondant.

11. EXCLUSIONS

- ❖ Les cas d'exclusion sont prononcés par le Conseil d'Administration de la FFHY après avis du Comité Éthique.
- ❖ L'exclusion confirmée d'un participant d'une Antenne-relais s'étend à toutes les Antennes-relais de la FFHY.
- ❖ Le non-paiement de la scolarité et de l'adhésion entraîne de fait une exclusion de la Fédération.

12. RESPONSABILITÉ DE LA FFHY EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES PARTICIPANTS

La FFHY décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute natures déposés par les participants dans son enceinte (salles de cours et de pratique, ateliers, locaux d'hébergement, parcs de stationnement, vestiaires, etc.).



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE Hatha Yoga

« *Enseignement traditionnel du yoga* »

25 rue du Texel - 75014 Paris

Tél. : 01 45 44 02 59

Courriel : secretariat@ffhy.eu - ffhy.eu

Annexes du Guide de la Formation

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE

FORMATION CERTIFICATION ET DIPLÔME DE PROFESSEUR DE HATHA YOGA (hors frais annexes)

FORMATION CERTIFICATION ET DIPLÔME DE PROFESSEUR DE YOGA (hors frais annexes)						
Description	Tarif (€)	Durée		Détails		
		Scolarité	Stage	Scolarité et stages	Cotisations	
I. Programme commun des 3 premières années	3 676 € en 3 ans	84h/an (en antenne-relais soit 252h en 3 ans)	2 stages nationaux de 30h soit 60 h en 3 ans	3 286€ en 3 ans	130 €/an 390 € en 3 ans	
		Options		Détails		
II. La 4 ^{ème} année : Préparation au diplôme de professeur	818 €	1 ^{ère} option : 78h (en antenne-relais) + 1 stage national (30h) TOTAL 108h		Scolarité	Stage	Cotisation
				459 €	229 €	130 €
		2 ^{ème} option : équivalence 48h (en antenne-relais) + 2 stages nationaux (60h) TOTAL 108h		230 €	458 €	130 €
III. Année supplémentaire après la 4 ^{ème} année	490 €/an	48h en antenne-relais /an		360€/an	130 €/an	
STAGES NATIONAUX HORS FORMATION		Adhérent 360 €	Non Adhérent 398 €	À partir du 2 ^{ème} stage fait dans l'année 260 €		
FORMATION CONTINUE PROFESSEURS / ADHÉRENTS		Demi-journée (3h) 25 € / 30 €	Journée (7h) 50 € / 60 €	Week-end (12h) 85 € / 95 €		
POSSIBILITÉS DE RÈGLEMENT						
Description	Tarifs(€)	Modalités				
I. Programme commun des 3 premières années	3 676 € en 3 ans	Scolarité (à verser à l'antenne-relais) : 882 € / an ** Cotisation (à verser au siège de la FFHY) = 130 € / an à l'inscription Stage national (à verser au siège de la FFHY) = 320 € / par stage, à l'inscription				
II. La 4 ^{ème} année : Préparation au diplôme de professeur	818 €	1 ^{ère} option : Scolarité (à verser à l'antenne-relais) : 459 € 1 stage national (à verser au siège de la FFHY) : 229€ Cotisation (à verser au siège de la FFHY) : 130 €				
		2 ^{ème} option : Scolarité (à verser à l'antenne-relais) : 230 € 2 stages nationaux (à verser au siège) : 229 € / par stage, à l'inscription Cotisation (à verser au siège) : 130 €				
III. Année supplémentaire après la 4 ^{ème} année	490 €	Scolarité (à verser à l'antenne-relais) : 360 € Cotisation (à verser au siège) de la FFHY : 130 €				

En **VERT**, règlement au niveau de l'Antenne-relais après mise au point avec l'intendant : **IBAN LOCAL**

En **ROUGE**, règlement au niveau du Siège (Paris) **IBAN : FR76 3000 3030 8500 0372 6000 318**

Ces tarifs sont indexés en fonction du taux d'inflation et des cotisations annuelles.

Les frais de dossier de 35 € sont non remboursables en cas d'abandon.

** Échéancier à mettre en place avec l'intendant de l'Antenne-relais, selon les possibilités de chacun.

Les frais annexes comportent : les frais de déplacement, l'hébergement, le repas, la participation aux frais de location des espaces.

ANNEXE 2 : MODÈLE PRÉSENTATION MÉMOIRE

(1ère de couverture)

Nom d'usage : _____

Nom de naissance : _____

Prénom : _____

N° adhérent FFHY : **A**_____

Année de présentation du mémoire : _____

Titre du mémoire

- J'accepte la mise en ligne de mon mémoire (en PDF) selon les conditions précitées
 Je n'accepte pas la mise en ligne de mon mémoire (*Cocher la case choisie*)

Fait à : _____.

Le : _____ / _____ / _____

Signature :

Mots-clés (éviter le mot "yoga" car tous les mémoires, en principe, traitent du yoga) :

.....
.....

Résumé (10 lignes environ) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Charte

Les principes d'éthique propres au Yoga sont énoncés dans les *Yoga sūtra de Patañjali*.

Cette charte s'appuie sur les *Yama* et *Niyama*.

Cette charte nous rappelle que nous avons un certain nombre de droits, de devoirs et d'obligations :

Le professeur transmettra le Hatha Yoga dans le respect de son esprit et de ses références traditionnelles. Il s'abstiendra de les modifier en fonction de ses goûts ou de ses commodités personnelles et encore moins d'opportunités de caractère commercial.

Il est nécessaire de continuer à se former après le diplôme, en donnant la priorité aux stages nationaux organisés par la FFHY. Il s'agit de mettre en évidence que l'enseignement du Yoga repose sur une éthique qui, loin de nous façonner uniformément, nous permet dans toute la diversité de nos pédagogies, de nous reconnaître et par là même, d'échapper aux dérives, et aux usurpations qui pourraient nuire au Yoga et aux enseignants de Hatha Yoga.

Le professeur n'est pas un maître ; ses élèves apprennent de lui et lui, apprend de ses élèves ; il y a un enseignement permanent entre le professeur et ses élèves.

On considère qu'il n'y a pas de profession ni de clientèle pour l'activité de professeur de Hatha Yoga. C'est un enseignement transmis par un professeur.

Les cours ne sont pas des lieux de thérapie. Ainsi, le professeur de Hatha Yoga veillera à ne pas adopter une attitude de thérapeute. Il favorisera une relation fondée sur le respect de la personne et de ses particularités, sans faire de discrimination ni de remarques désobligeantes. L'enseignement du Hatha Yoga ne peut avoir pour seul but la réalisation d'un profit. La transmission en est la valeur première.

Le professeur veillera à ce que cette transmission se fasse dans le discernement.

Les relations professeurs/élèves :

- ❖ La relation se fonde sur les valeurs véhiculées par le mantra « OM SAHANA VAVATU », la fidélité à l'enseignement, le respect mutuel, un objectif positif commun, un enrichissement commun mutuel.
- ❖ Le professeur s'occupe avec la même attention de chacun quelle que soit sa condition, en s'interdisant toute discrimination.
- ❖ L'enseignant de Hatha Yoga veille à ce que tous les participants à un cours manifestent les uns vis-à-vis des autres un égal respect des valeurs, des coutumes et des croyances de chacun, compte tenu du principe selon lequel, la liberté de chacun s'arrête là où commence celle des autres.
- ❖ Il s'abstient de tout prosélytisme politique, religieux ou spirituel. Il n'oriente pas les choix de vie des participants aux cours sur quelque plan que ce soit.
- ❖ Le professeur s'interdit de profiter de son autorité pour avoir une emprise morale sur les élèves.
- ❖ Le professeur doit veiller au respect des élèves vis-à-vis des conférenciers. Ils doivent avoir une écoute active, dans une position et une tenue correcte.
- ❖ Le professeur veille à ne pas divulguer des confidences qui lui sont faites par les élèves.
- ❖ L'enseignant respecte le principe fondamental selon lequel nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même.
- ❖ Le professeur veille au respect des horaires.

Les relations de professeur à professeur :

- ❖ Aucun enseignement ne peut prétendre à l'exclusivité, ou à une quelconque primauté sur les autres,
- ❖ L'enseignant est tenu au devoir de réserve par rapport à ses confrères. Il s'abstient, même, par imprudence, de toutes sortes d'attitudes acerbes, de critiques, de jugements

de valeur, de médisances délibérées et de tout propos propre à nuire, à discréditer un confrère auprès de ses pairs ou des élèves- professeurs actuels ou éventuels.

- ❖ L'enseignant évite tout ce qui est ou peut-être assimilé à de la concurrence déloyale. La concurrence, s'il y a, ne doit se fonder que sur la compétence et la qualité de l'enseignement.
- ❖ Le professeur doit être respectueux de la propriété intellectuelle : il ne s'approprie pas le travail de ses confrères (diaporamas, ouvrages, articles, cours...) sans leur consentement et veillera à ce qu'il en soit de même pour les élèves. Les enseignants de Hatha Yoga se doivent assistance et courtoisie réciproques ...

Les relations professeur de la FFHY :

- ❖ Chaque professeur est conscient que, par la qualité de son enseignement, son attitude et ses actions, il porte la responsabilité de l'image qu'il donne de la FFHY.
- ❖ Le professeur, formé par la FFHY, veille à continuer de transmettre cet enseignement et à participer, en fonction de ses possibilités au rayonnement des Antennes-relais et de la FFHY.
- ❖ Le professeur doit se sentir soutenu et accompagné par la FFHY.

Référents à la formation des Antennes-relais :

- ❖ Pour pouvoir former de futurs professeurs, le Référent à la formation d'une Antenne-relais doit continuer à se former.
- ❖ Le Référent à la formation veille à la mise en œuvre du programme d'enseignement et des modalités d'examen, en accord avec le Référentiel national édité par la FFHY.
- ❖ Il exerce une vigilance dans le recrutement des élèves, en s'assurant de la motivation du candidat à suivre la totalité du cursus et à rester sur la voie du Yoga Traditionnel.
- ❖ Il veille à rester bienveillant dans une évaluation rigoureuse, collective et explicite.

Mission du comité éthique : il est le garant de la bonne application de cette charte et de l'enseignement du Hatha Yoga Traditionnel au sein de la FFHY.

CRCFI et autres sources de publication :

- ❖ Les revues « *Namaskar* » et « *Yoga et Vie* » **n'ont pas à être photocopiées.**
- ❖ L'enseignement du professeur est respectueux des droits d'auteur, des livres et des publications qu'il utilise pendant la formation.

CONTENUS DE FORMATION

A. PRÉPARATION À L'ENSEIGNEMENT

DUREE (minimum sur les 3 premières années) + approfondissement des connaissances PY4

PY1 PY2 PY3	42 heures de formation théorique et pratique (fiches techniques générales ou formation spécialisée) 21 heures pédagogie de la pratique 63 heures de pratique dirigée,
PY4	48 à 78h modulables entre PREPA, CULT et ANAT= approfondissement + accompagnement à l'écriture du mémoire

OBJECTIFS

PREPA-1	Transmettre les connaissances théoriques et pratiques des différentes techniques du Hatha Yoga
PREPA-2	Préparer à la conception et à la conduite d'une séance de Hatha Yoga
PREPA-3	Tirer les enseignements d'une pratique dirigée menée par un formateur qualifié afin d'améliorer sa pratique personnelle
PREPA-4	Acquérir la maîtrise des techniques et des savoirs et valider les conditions d'obtention du diplôme ou de la certification

EVALUATION FORMATIVE

PREPA-XXX-xxx-E Les repères ci-dessous complétés du suffixe "-E" peuvent faire l'objet d'une évaluation.

PROPOSITION DE SEQUENCES

PREPA-0	Organisation de l'antenne et des enseignements
PREPA-010	Planning/méthodologie/Charte/Documentation stages...
PREPA-020	Informations sur les aspects fonctionnels de la formation
	Ressources bibliothèque/documentation
PREPA-1 (42h)	Transmettre les connaissances théoriques et pratiques des différentes techniques du Hatha Yoga (42h)
PREPA-110 -E	Formation théorique sur les spécificités de l'enseignement selon les préconisations de Shri Mahesh
PREPA-120 -E	Formation théorique sur la symbolique de la posture, son étymologie et sa place dans une séance
PREPA-130 -E	Formation théorique sur la technique posturale sur les plans anatomiques et physiologiques
PREPA-140 -E	Formation théorique et pratique autour du souffle et de la concentration
PREPA-150 -E	Formation théorique et pratique autour de la relaxation et du yoga nidra
PREPA-160 -E	Formation théorique et pratique pour public particulier (personnes âgées, enfants, femmes enceintes, personnes en situation de handicap)
PREPA-2 (21h)	Préparer à la conception et à la conduite d'une séance de Hatha Yoga (21h)
PREPA-210 -E	Ateliers posturaux en sous-groupes: exploitation de la fiche technique et autres outils (jeu de cartes, livret 20 postures.)
PREPA-220 -E	Pratique dirigée par l'élève-professeur en situation d'enseignant

PREPA-3 (63h)

Tirer les enseignements d'une pratique dirigée menée par un formateur qualifié afin d'améliorer sa pratique personnelle (63h)

PREPA-310

Séance traditionnelle (de 1h à 1h30)

PREPA-320

Séance longue (de 1h30 à 3h00)

PREPA-330

Séance de yoga nidra (de 0h45 à 1h00)

PREPA-340

Séance thématique (de 1h à 1h30)

PREPA-4

Acquerir la maîtrise des techniques et des savoirs et valider les conditions d'obtention du diplôme

PREPA-410

-E

Exposé des retours de stages nationaux (oral). Contenus : évaluation domaines PREPA ou CULT possible

PREPA-420

-E

Exposé d'un élève sur des travaux personnels (oral avec ou sans production d'un écrit)

PREPA-430

-E

Dossiers d'études de fin d'année - évaluations sur des écrits...

PREPA-440

Mémoire /Tutorat dans le cadre de la préparation des évaluations sommatives

B. CULTURE, PHILOSOPHIE ET SPIRITUALITÉ DU SOUS-CONTINENT INDIEN

DUREE

42 heures minimum sur les 3 premières années + approfondissement des connaissances en 4ème année

OBJECTIFS

C1	Acquérir les connaissances culturelles et philosophiques nécessaires pour bien enseigner le Hatha Yoga traditionnel en Occident, sans en dénaturer le sens, ni faire de contresens.
C2	Saisir la dimension universelle (philosophique, psychologique et spirituelle) du Yoga, susceptible de répondre aux demandes des personnes quelles que soient leur origine, leur culture ou leur religion et dans le respect de celles-ci

EVALUATION FORMATIVE

-xxx-E

Les repères suivants peuvent être supports d'évaluation. Ils portent le suffixe -E
 exposé ou une synthèse d'ouvrage
 questionnaire court (≥ trois questions) proposées par le formateur
 dossier d'évaluation sur le programme de l'année en fin d'année

PROGRAMME MINIMUM COMPLÉMENTAIRE COMMUN

CULT-1	LE YOGA
CULTS-111	-E Les origines du yoga et les différents courants du yoga
CULTS-121	-E Les Yoga sūtra de Patañjali
CULTS-131	-E Les textes de référence du Hatha Yoga (Hatha Pradīpikā, Gheranda samhitā...),
CULTS-141	-E Les notions fondamentales du hatha yoga (prāṇa nadi, chakra ...)
CULTS-151	-E Le son et son importance dans les Mantra: Om, So'ham ...
CULTS-161	-E Le symbolisme de l'asana
CULTS-171	-E L'importance du Sanskrit
CULT-2	LES AUTRES DARŚANA
CULTS-211	-E Les Darśana : présentation générale - les principaux commentateurs
CULTS-221	-E Le Sāṃkhya et yoga
CULT-3	LES TEXTES DE LA SHRUTI
CULTS-311	-E Le Veda
CULTS-321	-E Les Upanishad: aranyaka, brahmana ...
CULT-4	LES TEXTES DE LA SMṚTI
CULTS-411	-E Les épopées : Mahābhārata et le Rāmāyana
CULTS-421	-E Autres textes de la Smṛti
CULT-5	LES EXPRESSIONS RELIGIEUSES DANS LE SOUS-CONTINENT INDIEN
CULTS-511	-E L'Hindouisme: aspects généraux; les grands mythes puraniques
CULTS-521	-E Les autres formes religieuses (Bouddhisme, Le Jaïnisme, Sikhisme, Christianisme, Islam ...)
CULT-6	LES MYSTIQUES ET LES PHILOSOPHES
CULTS-611	-E Les grands sages contemporains
CULT-7	ASPECTS CULTURELS DIVERS
CULTS-711	-E L'Inde: son histoire, sa géographie, ses populations
CULTS-721	-E L'art en Inde

C. ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE

DUREE

32 heures minimum sur les 3 premières années + approfondissement des connaissances en 4ème année

OBJECTIFS

A1	comprendre les effets du yoga sur les fonctions du corps et les précautions à prendre / contre-indications lors de la pratique.
A2	Améliorer sa pratique personnelle du Hatha Yoga avec l'aide des connaissances anatomiques et physiologiques
A3	Comprendre les modifications anatomiques et physiologiques liées à la pratique du Hatha Yoga,
A4	Connaître les précautions à prendre ou les éventuelles restrictions à observer.

EVALUATION FORMATIVE

Questionnaire court (\geq trois questions) en fin d'exposé proposées par le formateur ou tirées de la liste jointe à ce document

Questionnaire en fin d'année (évaluation sous forme de contrôle continu-QCM).

Dans les deux cas, le questionnaire peut être laissé ouvert à la discussion ou être rendu et corrigé par le formateur

PROGRAMME

ANATP-110	-E	La cellule
ANATP-210	-E	Appareil locomoteur
ANATP-310	-E	Système cardio-vasculaire, lymphatique et rénal
ANATP-410	-E	Système respiratoire
ANATP-510	-E	Système nerveux
ANATP-610	-E	Système d'équilibre
ANATP-710	-E	Système digestif, nutrition
ANATP-810	-E	Organes des sens
ANATP-910	-E	Système endocrinien